



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Révision du schéma départemental des gens du voyage 2022-2027

Sommaire

I. Éléments de cadrage

- I.1 Cadre législatif et réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage
- I.2 Une démarche ancienne en Mayenne
- I.3 La population des gens du voyage
- I.4 L'association mayennaise auprès des gens du voyage
- I.5 Gouvernance du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

II. L'accueil

- II.1 Présentation des structures
- II.2 Bilan du schéma 2016-2021
- II.3 Orientations 2022-2027
- II.4 Fiches action

III. L'habitat

- III.1 Présentation
- III.2 Bilan du schéma 2016-2021
- III.3 Orientations 2022-2027
- III.4 Fiches action

IV. Le volet social –

IV.1 La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage

- IV.1.1 Bilan du schéma 2016-2021
- IV.1.2 Orientations 2022-2027
- IV.1.3 Fiches action

IV.2 L'insertion économique et socio-professionnelle

- IV.2.1 Bilan du schéma 2016-2021
- IV.2.2 Orientations 2022-2027
- IV.2.3 Fiches action

IV.3 L'accès à la santé

- IV.3.1 Bilan du schéma 2016-2021
- IV.3.2 Orientations 2022-2027
- IV.3.3 Fiches action

IV.4 Autres thématiques d'insertion sociale : accès aux droits, aux loisirs

- IV.4.1 Bilan du schéma 2016-2021
- IV.4.2 Orientations 2022-2027
- IV.4.3 Fiches action

V. Annexes

- V.1 Présentation et organigramme de l'AMAV
- V.2 Éléments de réflexion
- V.3 Carte des aires d'accueil

I. Éléments de cadrage

I.1 Cadre législatif et réglementaire

a) Le schéma et la révision

En premier lieu, il est rappelé qu'en vertu de la liberté constitutionnelle d'aller et venir, les gens du voyage doivent pouvoir stationner librement dans une commune pour une courte durée.

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a fixé l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'organiser les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDGDV).

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage consacre la volonté du législateur de faire obligation effective aux communes précitées de faire figurer dans un schéma départemental les conditions d'accueil en précisant la capacité et l'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Elle indique également que le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Elle reprend les principes d'intervention de la loi de 1990 en détaillant plus précisément les normes techniques minimales, les moyens financiers, le calendrier et les modalités d'élaboration d'une nouvelle génération de schémas départementaux d'accueil et d'accompagnement social des gens du voyage. En effet, l'accueil des gens du voyage sur des aires implantées et aménagées sur le domaine des communes de plus de 5000 habitants suivant les modalités définies par la loi du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application de juin 2001, devient le fondement de la politique d'intégration de cette population dans les politiques publiques nationales.

Toutefois, il ne faut pas en conclure que les communes de moins de 5000 habitants sont dispensées de toute obligation d'accueil des gens du voyage. En effet, bien que non astreintes à une obligation légale d'accueil, les communes de moins de 5000 habitants doivent respecter une obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage.

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 prévoit également une révision des schémas départementaux tous les six ans. Cette procédure de révision constitue un moment privilégié pour faire le point sur la réalité des conditions de stationnement des gens du voyage, et plus globalement des besoins d'accueil.

Une révision de schéma ne doit pas être envisagée comme une simple reconduction des objectifs définis dans le schéma initial et non atteints ou comme l'expression de la satisfaction des résultats obtenus. Les besoins des gens du voyage, à l'instar des mutations de la société française, ont évolué et il convient d'en tenir compte dans le schéma révisé.

Ces évolutions nécessitent en effet une pluralité de réponses :

- le maintien des aires déjà réalisées et l'obligation de reconduire certains équipements non réalisés, autrement dit l'acquis du schéma précédent,
- le réaménagement et la rénovation d'aires d'accueil anciennes et inadaptées,
- une organisation des modalités de gestion des aires,
- le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage qui ne voyagent plus ou qui voyagent mais de manière limitée.

b) La compétence

Jusqu'en 2017, les communes de plus de 5000 habitants inscrites au schéma départemental, afin de remplir leur obligation légale d'accueil, avaient le choix. Soit elles décidaient de réaliser, seules et sur leur territoire, une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues. Soit elles décidaient de transférer leur compétence à un EPCI chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental.

Désormais, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage. En plus de répondre aux besoins constatés dans le département, le respect des obligations ouvre le droit, pour l'EPCI ou la commune en conformité avec le schéma départemental, d'interdire par arrêté, en dehors des aires et terrains aménagés, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles constituant l'habitat traditionnel des personnes dites gens du voyage. En cas de violation de cet arrêté, le maire ou le propriétaire du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

c) Le schéma départemental et les documents d'urbanisme

Les besoins d'habitat ne se limitent pas aux aires définies par le schéma. Les documents d'urbanisme doivent aussi prendre en compte les besoins des gens du voyage sédentaires ou semi-sédentaires. Ils concernent diverses formes d'habitat permanent : caravanes, constructions diverses, logements spécifiques ou non. Ainsi, le schéma départemental doit être pris en compte dans les SCOT, les PLH et dans l'ensemble des documents d'urbanisme.

Pour ce qui relève des SCOT, il est recommandé de rappeler l'existence d'un schéma départemental d'accueil comme étant un document ayant une portée juridique. Le SCOT doit prendre en compte la désignation des communes ou secteurs d'implantation des aires d'accueil ainsi que les besoins d'habitat de toutes les catégories de population y compris les gens du voyage.

Pour ce qui relève des PLH, leur diagnostic doit analyser les besoins propres à certaines catégories de population, dont les gens du voyage. Les orientations définies par le PLH doivent indiquer les principes retenus pour répondre aux difficultés particulières de certaines populations dont les gens du voyage.

Enfin, il convient de noter que les PLU doivent être compatibles avec les PLH.

Enfin, tout au long de la mise en œuvre du schéma départemental, les besoins liés à la sédentarisation ou semi-sédentarisation doivent être examinés avec les partenaires concernés, en particulier dans le cadre des dispositifs de droit commun, notamment du plan départemental de l'habitat et de l'hébergement élaboré par l'État et le Conseil Départemental de la Mayenne et signé en juillet 2022 pour les six années à venir, et du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

1.2 La démarche en Mayenne

La révision du schéma départemental des gens du voyage signé le 4 mai 2016 démarré au cours du dernier trimestre 2021 s'est poursuivi en 2022 et 2023 selon les lois et réglementation en vigueur. Ainsi, le schéma porte notamment sur :

- l'accueil : les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage, les aires de petit passage
- l'habitat : les terrains familiaux aménagés, les logements adaptés, les terrains privés
- les actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Si la procédure de révision du dernier schéma est en cours, la démarche d'écriture et de mise en œuvre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne est ancienne.

a) Le premier schéma 1998

Signé le 25 juin 1998 par le préfet et le président du Conseil général, il s'est achevé par la création de deux commissions, l'une chargée de traiter la question de l'implantation des aires de stationnement, l'autre d'examiner la question de l'insertion sociale, scolaire et économique des gens du voyage.

L'implication de l'ensemble des pouvoirs publics et de la CAF de la Mayenne a permis de contribuer à la détermination d'orientations communes et de proposer des positionnements éclairés, basés notamment sur la connaissance des territoires et des publics concernés.

En matière d'insertion et d'accompagnement social, le schéma, dès son origine, s'est efforcé de prendre en considération les besoins sociaux des gens du voyage dans des domaines et dimensions aussi variés et complémentaires que la citoyenneté, la formation professionnelle et l'insertion économique, la protection sociale et les actions de santé, la scolarisation des enfants, les loisirs et la lutte contre l'illettrisme ou encore l'animation de la vie sociale.

b) Le deuxième schéma départemental 2002

Conclu sur la période 2002-2008, il a permis, en particulier grâce à des investissements substantiellement financés par l'État, le Conseil général de la Mayenne et la CAF, de mettre en œuvre un programme de création et de réhabilitation d'aires d'accueil dont les implantations ont été déterminées en lien avec les élus locaux, en tenant compte des réalités locales et du développement de l'intercommunalité.

A noter qu'à l'aune de ce schéma, la commune de Bonchamp-lesLaval avait atteint le seuil des 5 000 habitants et que l'obligation de disposer d'une aire d'accueil a été assumée sur le territoire de Laval au sein donc de l'EPCI.

c) Le troisième schéma 2009

Dans le cadre du schéma départemental 2009-2014, plusieurs aménagements ont été financés. Parmi eux, des réhabilitations (notamment la construction de blocs sanitaires à Craon) mais aussi de nouveaux aménagements comme un terrain familial à Ernée et à Laval, une aire d'accueil de 50 places ouverte en 2011 à « La Gaufrie » et une aire de grands passages aux « Faluères » sur 3 hectares enherbés.

Par ailleurs, a été inscrite dans ce schéma, la réalisation volontaire par la commune de Gorron (moins de 5 000 habitants) d'une aire d'accueil de 8 places. Cependant, réalisée sur la période du précédent schéma, elle a ensuite été fermée au cours de l'été 2013 sur arrêté du maire suite à des dégradations et n'est pas ré-ouverte à ce jour.

Enfin, lors de la réunion de la commission consultative départementale du 30 novembre 2009, la communauté de communes du pays de Meslay-Grez a manifesté le souhait que soit inscrit dans le schéma le projet de réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire de la commune de Meslay du Maine. La commune a d'ailleurs pris une délibération en date du 17 décembre 2009 émettant un avis favorable sur ce projet. Jusqu'à ce jour, aucune suite n'a été donnée à ce projet. Cette période a également permis d'harmoniser les tarifs, de mettre en place un cadre commun de livret d'accueil et de règlement intérieur pour l'ensemble des aires. Un projet de formation au profit des gestionnaires des aires d'accueil avait alors été initié.

d) Le schéma 2016-2021 aujourd'hui en révision

Le bilan figure au sein de chaque volet du nouveau schéma. La volonté d'agir ensemble de manière concertée est restée la ligne directrice de l'ensemble des acteurs concernés (gens du voyage, associations, services de l'État et du conseil départemental, CAF, CPAM etc.). Le bilan de ce dernier schéma constitue par ailleurs le socle des nouvelles actions proposées.

I.3 La population des gens du voyage

Les personnes dites « gens du voyage » sont définies par leur mode de vie lui-même caractérisé par un habitat traditionnel constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. Ils ne sont pas tous nécessairement itinérants. Une grande partie est semi-sédentarisée. La mobilité est culturelle. Même réduite et ponctuelle, elle reste potentiellement active.

La définition d'un statut particulier pour les non sédentaires a résulté de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades qui, d'une part, obligeait les commerçants ambulants à déclarer leur activité à la préfecture et, d'autre part, astreignait les forains à détenir un carnet d'identité. Les nomades devaient, pour se déplacer, être titulaires d'un carnet anthropométrique individuel visé dans chaque commune où ils s'arrêtaient. Il a été remplacé par « le carnet de circulation » résultante de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe qui a été abrogé par la loi n°17-1522 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté.

Longtemps il a été fait obligation à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement. Cette obligation est désormais abrogée par le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 pris pour l'application de la loi pré-citée. Toutefois, la domiciliation au centre communal d'action sociale de l'ancienne commune de rattachement est de droit. Ainsi, les élus, les responsables associatifs et les services de l'État constatent un ancrage territorial en nette progression en Mayenne avec une grande variété de situations : les gens du voyage qui restent très mobiles, les gens du voyage semi-sédentaires qui effectuent des déplacements limités dans l'espace et dans le temps et les gens du voyage qui ne voyagent plus.

En 2000, la population des gens du voyage séjournant en Mayenne était estimée entre 250 à 300 familles, dont 70 % de voyageurs. 60 % des gens du voyage avaient moins de 26 ans et 80% des familles étaient à cette même époque bénéficiaires du RMI. Au titre de l'année 2008, 363 familles ont été recensées sur les différents lieux de séjour. Sur ces 363 familles, 274 sont connues de l'AMAV et représentent 1 073 personnes. En 2013, l'AMAV a accompagné 598 personnes dont 189 étaient allocataires du RSA et en 2014 540 personnes réparties en 281 femmes et 259 hommes notamment dans le cadre des deux centres sociaux agréés par la CAF dont 170 bénéficiaires du RSA.

Concernant la création des micro-entreprises, leur nombre est passé de 40 en 1999, à 115 en 2014. L'AMAV est intervenue auprès de 500 personnes auto-entrepreneuses et cet accompagnement se poursuit encore aujourd'hui.

I.4 L'association Mayennaise d'action auprès des gens du voyage

L'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV) est en Mayenne un acteur incontournable pour le suivi et l'accompagnement de cette population spécifique.

L'AMAV intervient près des voyageurs dans différentes thématiques (insertion sociale et professionnelle, scolarité et parentalité, habitat, domiciliation,...) mais également auprès des élus, des collectivités et des associations. Elle réalise des actions visant à agir contre les discriminations en informant, sensibilisant, communiquant, luttant contre les représentations individuelles et collectives et les a priori mutuels. L'AMAV agit en favorisant la mixité sociale au travers de temps de rencontre entre voyageurs et sédentaires, ou d'accompagnement des publics vers les structures de droit commun.

I.5 La gouvernance du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 précitée, le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental.

Après avis des communautés de communes et des communes concernées, il est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental.

Dans chaque département, une commission consultative comprenant notamment des représentants des services de l'État et du Conseil départemental, des EPCI et des communes concernées, de la caisse locale d'allocations familiales et des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil départemental.

Lors de la révision 2016-2021 pilotée par les membres de la commission consultative départementale, cette dernière a été assimilée au comité de pilotage de la révision. Elle a été animée par l'État d'une part, et particulièrement la direction départementale des territoires, sous l'autorité de Monsieur de directeur de cabinet du préfet, et d'autre part, par le Conseil départemental représenté par la direction de l'insertion et du logement.

L'équipe projet, composée des représentants des services de l'État, du conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales et de l'AMAV, s'est réunie au cours de la démarche et a présenté au comité de pilotage le bilan du précédent schéma et les orientations du nouveau.

La commission consultative suivra l'évolution de la mise en œuvre du schéma 2022-2027.

II. L'accueil des gens du voyage

II.1 Présentation des structures d'accueil

Les principaux aménagements d'accueil des voyageurs

Les aires permanentes d'accueil (APA) sont divisées en emplacements de deux places et comportent, pour chaque emplacement, au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance. La capacité conseillée d'une APA se situe entre 15 et 40 places. Ayant une vocation d'habitat, les APA sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation et sont ouvertes tout au long de l'année à l'exception des périodes de fermeture temporaire pour travaux notamment.

Les aires de grands passage (AGP) sont destinées à accueillir des rassemblements traditionnels ou occasionnels pour des motifs religieux (pèlerinages), familiaux (mariage, décès,...), culturels ou sportifs (courses hippiques, ou encore économiques (foires, vendanges,...)). La durée d'occupation varie entre quelques jours et trois semaines en moyenne. Les groupes sont composés de 50 à 200 résidences mobiles. Les aires doivent répondre à des critères déterminés pour garantir des conditions d'utilisation adaptées aux besoins. Le terrain doit permettre d'assurer la circulation et le stationnement sécurisé des véhicules et caravanes et s'étendre, sauf dérogation, sur une surface d'au moins 4 hectares.

Les aires de petit passage (APP) sont destinées à des séjours de courte durée (48 h à quinze jours), en particulier dans les communes de moins de 5 000 habitants. En effet, ces communes bien que non soumises aux obligations du schéma départemental et à l'obligation de disposer d'une aire d'accueil ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent. Elles ne peuvent pas édicter un arrêté d'interdiction générale et absolue de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur leur commune. Généralement implantées en commune rurale, elles sont de capacité limitée et reposent sur des aménagements sommaires. A noter que la réalisation de telles aires n'est pas prescriptive dans un schéma départemental, elles peuvent être envisagées mais leur réalisation ne revêt pas un caractère obligatoire pour la collectivité.

La gestion des aires

En Mayenne, elle est assurée en régie par les collectivités territoriales concernées, sauf pour Craon dont les aires sont gérées par un prestataire.

La gestion d'une aire d'accueil consiste au quotidien à :

- prendre en compte les difficultés qui peuvent être rencontrées par les gens du voyage.
- percevoir les redevances lors de l'arrivée des voyageurs
- veiller à l'application du règlement intérieur.

Modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage :

Les derniers textes réglementaires de 2019 ont précisé et adapté ces modalités. Il s'agit des décrets :

- 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passage »,
- 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ».

Ce dernier décret a été complété en 2021, par l'« arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ».

TABLEAU DES INFRASTRUCTURES EN MAYENNE

Situation existante					
EPCI	Aire accueil	Aire de grand passage	Logements adaptés	Terrains familiaux locatifs	Terrains privés
CC Coëvrons	Evron 20 places	Evron 10 991 m ² - 50 places			non Répertoriés
CC Château Gontier	Château Gontier 24 places	Azé 8 000 m ² - 50 places			
CC Mayenne Communauté	Mayenne la Davière - 52 places		8		
CC Pays de Craon	Craon 16 places	Craon 24 027 m ² - 120 places			
CC Ernée	Ernée 20 places		4	2	
CC Laval	Laval la Gaufrie - 50 places				
	Changé le Pré de Guette - 18 places				
	Saint Berthevin l'Églanière - 22 places				
		Laval Les Faluères 60 000 m ² - 300 places			
CC Bocage Mayennais	Gorron (non utilisée 8 places)				
CC Pays de Meslay-Grez	Pas d'aire				
CC Mont des Avaloirs	Pas d'aire				
Total	8 aires d'accueil 222 places	4 aires de grand passage 520 places 103 018m ²	12	2	

II.2 Bilan du schéma 2016-2021

Le schéma 2016-2021 avait identifié plusieurs objectifs concernant l'accueil des voyageurs :

- le maintien des aires déjà réalisées et l'obligation de prescrire certains équipements non réalisés
- le réaménagement et la rénovation d'aires d'accueil anciennes et inadaptées,
- une organisation des modalités de gestion des aires.

a) Le maintien des aires d'accueil réalisées et l'obligation de prescrire certains équipements non réalisés

En Mayenne, les communes de plus de 5 000 habitants ont organisé les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDGDV). Les obligations de la commune de Bonchamp-les-Laval ayant été pris en considération dans le cadre de l'EPCI.

L'ensemble des aires faisant l'objet d'une inscription au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2021 ont été maintenues en Mayenne.

Au 30 juin 2021, le département de la Mayenne dispose de 222 places réparties sur 9 aires d'accueil et de 520 places situées sur les 103 018 m² des quatre aires de grand passage du département.

A noter, l'inscription au précédent schéma de l'aire « volontaire » de la commune de Gorrion comptant moins de 5 000 habitants qui suite à des dégradations et n'étant plus aux normes, a été fermée en 2013. La communauté de communes du Bocage mayennais, compétente sur ce territoire mais qui ne comprend pas de communes de plus de 5 000 habitants n'a pas d'obligation de disposer d'une aire d'accueil.

Par ailleurs, il convient de noter la mise en place sur Laval d'une aire pouvant accueillir des voyageurs lors d'évènements familiaux et non recensée dans le schéma 2016-2021. Elle se situe près de l'aire d'accueil de La Gaufrerie à Laval et peut accueillir 40 caravanes sur 10 000 m². L'EPCI étudie la concrétisation et l'intégration de cette aire au schéma.

b) le réaménagement et la rénovation d'aires d'accueil anciennes et inadaptées

Au cours du schéma, de nombreux aménagements et rénovations ont été réalisés. Quelques-uns sont listés ci-après pour chaque EPCI.

Communauté d'agglomération de Laval :

- accueil - la Gaufrerie à Laval : Vidéo protection, ralentisseurs supplémentaires, installation de 2 coffrets électriques blindés (pour l'aire d'accueil et pour pompe de relevage), serrures, poignées de porte, luminaires extérieurs, étendoirs à linge, volets roulants (bureau).

- accueil - l'Eglanière à Saint-Berthevin : Travaux d'aménagements extérieurs pour éradiquer le panais sauvage, réhabilitation de l'aire de ferrailage, peinture des blocs sanitaires prévue mais non réalisée (reportée en 2022 en raison de la pandémie 2020 et 2021), pose de bornes à l'entrée de l'aire d'accueil pour éviter les intrusions (reportée en 2022 suite à un problème de livraison). Cette aire a également fait l'objet d'un financement dans le cadre du plan de relance pour la réhabilitation de l'aire à hauteur de 34 400 € en 2022.

- accueil - le Pré de Guette à Changé : drainage et réfection du merlon, serrurerie, sanitaires peinture et pose de mitigeurs, peinture du bureau, pose de bornes à l'entrée de l'aire d'accueil pour éviter les intrusions. Cette aire a également fait l'objet d'un financement dans le cadre du plan de relance pour la réhabilitation de l'aire à hauteur de 18 000 € en 2022.

- grand passage - les Faluères à Laval : extension réalisée en 2018-2019 : de 3ha (150 places) à 6 ha (300 places). Création d'une plate-forme stabilisée de 5 000m². Installation de bornes supplémentaires pour les raccordements en eau et électricité.

Mayenne communauté : aire d'accueil : réfection des blocs sanitaires.

Communauté de communes des Coëvrons : l'aire de grand passage n'a pas fait l'objet de mise aux normes car peu fréquentée (voir tableau ci-dessous).

Communauté de communes de l'Ernée : goudronnage, peintures intérieures et extérieures, équipement électrique, installation d'un bungalow pour l'agent.

Communauté de communes du Pays de Château-Gontier : entre 2016 et 2021, la collectivité n'a réalisé aucun investissement majeur sur les aires d'accueil, en dehors de travaux de nettoyage et d'entretien durant la période estivale. Suite à l'obtention d'une subvention dans le cadre du plan de relance en 2021 des travaux plus importants ont été réalisés en 2022 : la réfection de la peinture des blocs sanitaires et du local d'accueil, le remplacement des éviers inox dans les blocs sanitaires et la création de bordures bétons sur chaque emplacement.

Communauté de communes du Pays de Craon : pas d'élément.

c) Modalités de gestion des aires

La gestion des aires est réalisée en régie pour la plupart des collectivités. Seules les aires de la Communauté de communes de Craon sont gérées par un prestataire.

Le règlement intérieur

Dans le cadre du précédent schéma, il a été fait obligation aux collectivités de mettre en cohérence les règlements intérieurs des aires relevant de leur compétence avec les modèles nationaux.

Si elles ont été alertées sur cette nécessité, plusieurs d'entre elles n'ont pas fait le retour des documents actualisés demandés.

La création d'un réseau des gestionnaires

Les collectivités expriment par ailleurs pour la plupart, la volonté de développer un travail partenarial et collaboratif sur le sujet de la gestion des aires d'accueil. La question de la création et de l'organisation d'un réseau partenarial des gestionnaires des EPCI ainsi que celle d'une fonction d'animateur de réseau des gestionnaires a été soulevée à plusieurs reprises.

d) Bilan des places offertes et de la fréquentation des aires

Un état des lieux est fait ci-après :

Synthèse aires d'accueil par EPCI 2016-2021 : fréquentation									
EPCI	Aire	Nbre de places	Surface m ²	Taux d'occupation %					
				2015	2016	2017	2018	2019	2020
Laval Agglomération	Laval La Gaufrrie	50		21	28	19	17	15	22
	St Berthevin L'Eglanière	22		73	66	28	66	24	37
	Changé Le Pré de Guette	18		61	55	59	72	81	79
Pays de Château-Gontier	Château-Gontier	24 (8 emplacements)		56	58	59	85	82	87
Pays de Craon	Craon	16		24	17	25	25	60	55
Communauté de communes des Coëvrons	Evron	20		80	63	63	82	60	56
Mayenne Communauté	Mayenne	52 (26 emplacements)		55	64	68	78	86	75
Communauté de communes de l'Ernée	Ernée	20				27	10	29	19
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Pas d'aire								
Communauté de communes du Bocage Mayennais	Gorron								
Communauté de communes de Meslay-Grez	Pas d'aire								
Nombre de places total		222							
Moyenne annuelle en %				52,86	46,14	43,50	54,38	54,63	53,75

A noter que les valeurs sont annualisées, elles ne reflètent donc pas les périodes de forte fréquentation hivernale notamment à Mayenne, Château-Gontier et Craon.

II.3 Orientations 2022-2027

La réalisation d'une étude sur le territoire de Laval agglomération sur les besoins et les projets d'accueil (petites aires d'accueil et terrains familiaux locatifs) est apparue nécessaire à l'issue de la démarche de révision du schéma compte-tenu de la difficulté observée par l'EPCI sur une de ces aires pour mettre en adéquation les besoins et les produits à proposer à la population des gens du voyage, notamment :

- la réalisation de terrains familiaux locatifs ou de logements adaptés sur l'EPCI de Laval Agglomération,
- la concrétisation de l'aire d'évènements familiaux située près de l'aire d'accueil de la Gouffrie (aire de moyen passage),

Par ailleurs sur le reste du territoire, **une réflexion sera à poursuivre sur la durée du schéma** sur la pertinence de créer sur les EPCI de nouveaux équipements :

- la réalisation de terrains familiaux à Evron,
- le maintien ou non de l'aire d'accueil de Gorron ou la création de terrains familiaux
- la création d'une aire de petit passage sur la CCPCG
- le remplacement de la grande aire d'accueil de La Davière par la création de plusieurs petites aires
- la création de terrains familiaux sur la CC du Pays de Craon,
- la création d'une petite aire d'accueil à Meslay du Maine ou de terrains familiaux
- la création de terrains familiaux sur le territoire du la CC du Mont des Avaloirs

La mise en place d'un poste de médiateur et animateur du réseau des gestionnaires des aires

L'élaboration et le partage d'une doctrine commune pour la gestion des aires et des stationnements illicites :

- l'harmonisation des règlements intérieurs
- la mise en place d'un réseau des gestionnaires
- la mise en place d'un comité des élus pour le partage des bonnes pratiques
- la mise à disposition d'une fiche d'information sur la gestion des stationnements illicites

II.4 Fiche action proposées sur :

La réalisation d'une étude sur Laval agglomération afin de recenser les besoins de création d'aires d'accueil de petit passage : caractéristiques, fonctionnement, identification géographique des besoins (voyageurs-collectivités).

Mise en place d'un animateur/référent pour accompagner le réseau des gestionnaires et les collectivités avec l'AMAV

La mise en place d'un réseau des gestionnaires

La mise en place d'un comité des élus pour le partage des bonnes pratiques

III. L'habitat

III.1 Présentation

Les principaux types d'habitat

Seuls les terrains familiaux relèvent des schémas départementaux et sont prescriptifs. Privés ou locatifs, ils sont destinés à l'installation prolongée et représentent la solution la plus proche du mode de vie traditionnel des gens du voyage. Il s'agit de terrains d'accueil qui comportent un équipement sanitaire et une pièce à vivre autour desquels sont disposés les résidences mobiles et les espaces de stationnement.

D'autres modes d'habitation sont possibles pour les gens du voyage mais ne sont pas prescriptifs même s'ils sont mentionnés au schéma. Il s'agit d'une part des logements adaptés qui conviennent à des familles qui ne voyagent pratiquement plus, mais qui souhaitent néanmoins garder la spécificité des gens du voyage, vivre dehors et dormir en caravane. Ces logements relèvent du logement locatif social et ne sont indiqués dans le schéma qu'à titre informatif. Les gens du voyage peuvent d'autre part envisager un habitat dans des logements «classiques». Il s'agit de familles qui, ponctuellement ou non, ne désirent plus voyager et parfois même évoquent l'intention de vendre leur caravane. Enfin, les familles qui en ont les moyens, peuvent accéder à des solutions foncières légales avec maintien de caravanes pour la nuit en conformité avec le PLU.

III.2 Bilan du schéma 2016-2021

Le schéma 2016-2021 avait pour objectif de développer l'habitat adapté pour ceux qui ne voyagent plus ou qui voyagent mais de manière limitée compte-tenu des premiers constats.

En effet, la Mayenne en 2016, dénombrait déjà plusieurs habitats spécifiques :

- 2 terrains familiaux locatifs à Ernée : même occupants depuis 10 ans,
- 4 logements adaptés à Ernée (livrés en 2015) : occupation pérenne,
- 8 logements adaptés à Mayenne, dont 2 pour lesquels les occupants sont devenus propriétaires (de plus de 10 ans).

D'autres familles s'étant par ailleurs installées sur l'ensemble du territoire en Mayenne sur des parcelles privées, dans un habitat non spécifique mais adapté à leurs besoins. Leur recensement n'a pas été effectué.

Au cours d'échanges avec les collectivités et l'AMAV, il est apparu que si la volonté de sédentarisation des voyageurs est souvent exprimée, il est difficile de l'identifier précisément tant en ce qui concerne l'existant que les besoins réels.

III.3 Orientations 2022-2027

La réalisation d'une **étude sur le territoire de Laval agglomération** sur les besoins et sur les projets **d'habitat et de sédentarisation** (terrains privés, logements adaptés,...) apparaît nécessaire à l'issue de la démarche de révision du schéma pour mettre en adéquation les besoins avec les caractéristiques de l'EPCI et l'objectif du PD2H de création des 10 logements adaptés.

III.4 Fiche action proposée sur :

La réalisation d'une étude sur l'EPCI de Laval agglomération afin de recenser les besoins de création d'aires d'accueil de petit passage : caractéristiques, fonctionnement, identification géographique des besoins (voyageurs-collectivités).

IV. Le volet social

IV.1 La scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants du voyage

Les déplacements ne favorisant pas la continuité scolaire et les apprentissages, il ne doivent cependant pas faire obstacle ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Conformément aux articles L. 111-1, L. 122-1, L. 131-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école, sont, comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République indique que « *la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société* ».

À l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire. Selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription.

La [circulaire du 3 août 2006](#) relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire. Cette disposition doit permettre une scolarité plus suivie et régulière pour tous les enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

La scolarisation en milieu ordinaire :

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves issus de familles itinérantes présents sur le territoire de la République. Le livret scolaire, qui comprend le livret personnel de compétences (LPC) est l'outil de suivi à utiliser.

La scolarité après le collège :

À la fin de la période d'obligation scolaire, le droit commun s'applique pour ces élèves. Le développement de l'offre de formation en lycée professionnel constitue une possibilité de scolarisation intéressante pour certains élèves. Dans tous les cas, des réponses spécifiques et un accompagnement soutenu sont à mettre en place. Les actions engagées dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire de l'éducation nationale contribuent aux objectifs de qualification pour un public trop souvent marqué par ce phénomène.

Dispositifs particuliers :

Pour certains élèves, la continuité pédagogique pourra être assurée par un dispositif d'enseignement à distance. Cette solution peut être envisagée ponctuellement, partiellement ou totalement, pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille. Cette solution ne saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents.

L'obtention de la gratuité des cours relève de la compétence de l'inspectrice/inspecteur d'académie – directrice/directeur académique des services de l'éducation nationale en charge du département. Des solutions d'accompagnement et de suivi dans les établissements du réseau départemental des écoles et collèges sont envisagées pour les élèves inscrits au CNED (centre national d'enseignement à distance). L'objectif est de permettre à ces enfants d'une part, de bénéficier de la continuité pédagogique permise par l'inscription au CNED, d'autre part, de disposer, lors de leur stationnement sur un territoire, d'un accompagnement, au sein d'une structure scolaire, par des personnes qualifiées.

L'enseignement spécialisé :

Dans tous les cas, les capacités des enfants à suivre un cursus ordinaire doivent être valorisées au maximum en collège. Toutefois, lorsque l'élève rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pas pu remédier les actions de prévention et de soutien dès l'école primaire, les possibilités offertes par les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) doivent pouvoir être envisagées dans le respect des procédures d'admission, et non bien entendu par affectation a priori : cette solution ne peut être une réponse naturelle à un rapport inhabituel à l'école et aux apprentissages. De la même façon, le recours aux dispositifs de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ne peut se faire que dans le respect des procédures.

IV.1.1 Bilan du schéma 2016-2021

1^{er} objectif : garantir l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants du voyage, avec l'appui de l'ensemble des partenaires locaux.

Le caractère obligatoire de la scolarisation est aujourd'hui conscientisé par l'ensemble des acteurs. L'enseignement adapté type ULIS est mieux connu des familles qui montrent moins de réticence vers ce dispositif.

Depuis 2013, on observe plus de scolarisation au primaire. Désormais l'obligation scolaire débute à 3 ans.

2^{ème} objectif : promouvoir, dès l'école maternelle, l'acquisition continue, régulière et pérenne des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de culture générale et d'éducation, permettant une meilleure insertion dans la vie sociale et professionnelle.

L'utilisation du livret scolaire a constitué un levier pour un meilleur suivi et une meilleure fréquentation de l'école, dès la maternelle. La relation école/familles, primordiale, souligne l'attention spécifique à accorder au moment de l'accueil pour dépasser certaines représentations. Le degré de satisfaction exprimé par les parents d'enfants du voyage est élevé : il est le meilleur vecteur pour promouvoir l'école.

3^{ème} objectif : accroître la fréquentation et l'assiduité scolaire au collège.

Des progrès significatifs ont été constatés dans le département depuis cinq ans avec aujourd'hui une trentaine de jeunes scolarisés en collège (ce nombre pour mémoire étant inférieur à 10 de 2010 à 2014). En 2019-2020, 61 jeunes du voyage suivaient une scolarité par le CNED réglementé pour raison de grande itinérance. Ils sont 62 pour l'année scolaire 2020-2021.

1/3 des élèves de 12 à 16 ans se rendent au collège et 2/3 suivent les cours dispensés par le CNED.

L'enseignement adapté type SEGPA est mieux connu des familles qui montrent moins de réticence vers ce dispositif. 6 élèves reçus au CFG pour 8 inscrits en candidats libres (inscription via l'AMAV).

L'AMAV participe à la commission du CNED relative à l'inscription des itinérants. Mais le soutien se déroule dans les établissements : ils n'y vont pas. Le calendrier des inscriptions de juin n'est pas

compatible avec le mode de vie des voyageurs qui sont souvent partis en juin. Cela décale le début des cours de la rentrée.

4^{ème} objectif : améliorer la réussite scolaire.

Les enjeux de fréquentation et d'assiduité scolaires ne doivent pas masquer l'enjeu de réussite scolaire pour tous. Les indicateurs qui s'y réfèrent concernent l'ensemble des élèves : ils ne permettent pas d'évaluer une évolution dans le domaine de l'acquisition des fondamentaux d'une frange particulière de la population scolaire.

5^{ème} objectif : mieux faire connaître aux jeunes du voyage les formations existantes et les relais d'information et valoriser les compétences qu'ils ont acquises dans le cadre scolaire ou en dehors du cadre scolaire.

En partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la caisse d'allocations familiales (CAF), l'association AMAV s'est employée à faire connaître :

- sur le temps scolaire, des dispositifs d'aide (activités pédagogiques complémentaires, stages de remise à niveau au CM1/CM2 pendant les vacances de printemps et d'été, accompagnement personnalisé au collège) ;
- hors temps scolaire, les activités proposées dans le cadre des PEDT (projets éducatifs territoriaux) depuis la rentrée 2013 dans le département ;
- les dispositifs liés à la parentalité (en particulier REAAP53 : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ; CLAS : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), mise en place en Mayenne dans le cadre du « schéma départemental des services aux familles ».

Exemples : dispositif « école ouverte » (3h de classe, repas, activité sportive/culturelle) et « école buissonnière » : 30 jeunes de Saint-Nicolas à Torcé-Viviers en 2021.

Limite : dispositifs parfois peu adaptés aux familles majoritairement en itinérance en juin.

IV.1.2 Orientations 2022-2027

1^{er} objectif : garantir l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants du voyage, avec l'appui de l'ensemble des partenaires locaux.

L'école, premier maillon du service public de l'enseignement, est à la fois un lieu d'acquisition des savoirs fondamentaux et un facteur de socialisation, d'intégration et de construction sociale. Elle concourt à la formation du futur citoyen et repose sur les fondements et les valeurs de la République.

Cette obligation d'instruction postule une égalité d'accès de tous les enfants au service public d'éducation.

La réalisation d'un livret d'accueil sur chaque aire (rappelant notamment la scolarité obligatoire) a été envisagée mais pas mise en œuvre semble-t-il. Une fiche à destination des maires et/ou des gestionnaires pourrait rappeler : le rôle de l'école, la scolarisation obligatoire de 3 à 16/18 ans, comment s'inscrire, les modalités des cours dispensés par le CNED... Elle pourrait faciliter les démarches administratives des voyageurs. L'AMAV a créé un livret de suivi de scolarisation dont l'usage est bien intégré par les familles.

2^{ème} objectif : promouvoir, dès l'école maternelle, l'acquisition continue, régulière et pérenne des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de culture générale et d'éducation, permettant une meilleure insertion dans la vie sociale et professionnelle.

Parmi les modifications opérées par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans jusqu'à l'âge de seize ans. L'obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans ». L'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans jusqu'à l'âge de seize ans.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements, après avis de la directrice/du directeur et accord de l'inspectrice/de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé(e) de la circonscription, ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

3^{ème} objectif : *accroître la fréquentation et l'assiduité scolaire au collège.*

La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Sans se limiter à cette ambition, les conventions de stage, portées par un collège conventionné avec le CNED, permettent à des jeunes du voyage de se présenter au certificat de formation générale (CFG), diplôme français de niveau 3 qui certifie l'acquisition de connaissances de base et des capacités d'insertion sociale et professionnelle.

4^{ème} objectif : *améliorer la réussite scolaire.*

Les enjeux de fréquentation et d'assiduité scolaires ne doivent pas masquer l'enjeu de réussite scolaire pour tous.

L'esprit du chapitre IV de la loi, intégralement consacré à l'École inclusive, est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

5^{ème} objectif : *mieux faire connaître aux jeunes du voyage les formations existantes et les relais d'information et valoriser les compétences qu'ils ont acquises dans le cadre scolaire ou en dehors du cadre scolaire.*

En partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et la caisse d'allocations familiales (CAF), il s'agira de mieux faire connaître :

- Les dispositifs d'aide existants (activités pédagogiques complémentaires, stages de réussite, devoirs faits au collège) sur le temps scolaire ;
- Le dispositif national « Vacances apprenantes » initié à l'été 2020, à l'issue d'une période de 5 semaines de fermeture des établissements scolaires du 17 mars au 11 mai 2020, date de la réouverture progressive des classes à l'école et du 18 mai 2020 pour les collèges. Dans ce cadre, le dispositif Ecole ouverte, porté par l'Education nationale en collaboration avec les collectivités locales, permet aux enfants de bénéficier des révisions en français et en mathématiques, d'un repas et d'activités sportives et culturelles. L'opération « Ecole ouverte buissonnière », quant à elle, offre aux élèves un séjour de 5 jours avec nuitées, sur le même principe d'un temps dédié aux apprentissages scolaires et d'un temps consacré aux activités sportives et culturelles.
- Les activités proposées dans le cadre des PEDT (projets éducatifs territoriaux) ;
- Les dispositifs liés à la parentalité (en particulier REAAP53 : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ; CLAS : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), dans le cadre du « schéma départemental des services aux familles ».

6^{ème} objectif : *un nouvel objectif est proposé : respecter l'obligation de formation pour les 16-18 ans.*

L'obligation de formation jusqu'à l'âge 18 ans à partir de la rentrée 2020 est un moyen nouveau de combattre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes les plus fragiles. En France, en 2020, elle concerne 56 000 jeunes mineurs qui ne sont ni en études, ni en formation ni en emploi, parmi lesquels des jeunes de familles itinérantes et de voyageurs.

Pour atteindre ce nouvel objectif, il sera nécessaire de :

- renforcer le partenariat avec les structures compétentes, en particulier la Mission locale (dans le cadre de l'obligation de formation 16-18 ans, en mobilisant la garantie jeunes) et le Conseil Régional (en s'appuyant sur l'expertise de la Référente Orientation Région) ;
- faciliter la découverte des métiers et la montée en compétences... » : le GRETA-CFA, l'URMA, les MFR ;

- encourager les jeunes du voyage à participer aux portes ouvertes avec l'accompagnement de l'AMAV si nécessaire - le Medef Mayenne et la Chambre des métiers et de l'artisanat sont des partenaires susceptibles de faciliter l'accès aux entreprises ;
- faire appel aux centres d'informations et d'orientations Mayenne Nord et Mayenne Sud comme outils de diffusion de l'information sur les formations et les métiers, également de conseil pour la construction des parcours.

Enfin, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république stipule que la scolarisation de tous les enfants dans un établissement scolaire devient obligatoire à la rentrée 2022 et que l'instruction d'un enfant en famille est dérogatoire.

L'école à la maison, en référence au décret n°2022.183 du 15 février 2022, est soumise à autorisation (et non plus à déclaration). Elle est accordée uniquement pour quatre motifs :

- Etat de santé ou handicap de l'enfant ;
- Pratique d'activités sportives ou artistiques intensives ;
- Itinérance de la famille ou éloignement géographique d'un établissement public situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

En conséquence, il conviendra que les enfants de familles itinérantes de voyageurs non scolarisés le soient dans le respect du cadre juridique et réglementaire susmentionné.

Les demandes au motif de l'itinérance devront être fondées sur la réalité du motif invoqué ; des justificatifs d'itinérance de l'année en cours devront être produits par les familles en soulignant le caractère dérogatoire de l'absence de scolarisation, l'AMAV se fera le relais auprès des familles pour les informer des démarches à effectuer.

IV.1.3 Fiches action

1^{er} objectif : garantir l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants du voyage, avec l'appui de l'ensemble des partenaires locaux.

La réalisation d'un livret d'accueil sur chaque aire (rappelant notamment la scolarité obligatoire) a été envisagée mais pas mise en œuvre semble-t-il. Une fiche à destination des maires et/ou des gestionnaires pourrait rappeler : le rôle de l'école, la scolarisation/formation obligatoire de 3 à 16/18 ans, comment s'inscrire, les modalités des cours dispensés par le CNED...Elle pourrait faciliter les démarches administratives des voyageurs.

IV.2 L'insertion économique et socio-professionnelle

L'insertion économique et socio-professionnelle reste un enjeu important pour les gens du voyage. C'est un sujet porté depuis de nombreuses années par l'AMAV, le Département et les partenaires du service public de l'emploi et pour lequel des évolutions notoires peuvent être soulignées.

IV.2.1 Bilan du schéma 2016-2021

1^{er} objectif : lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

a) L'illettrisme :

De nombreux voyageurs suivent une scolarité par correspondance dès l'âge de 12 ans par le biais du CNED. Les compétences linguistiques écrites sont très souvent lacunaires et peuvent constituer un frein à l'insertion professionnelle ainsi qu'aux démarches administratives qui y sont liées (compte Pôle emploi, compte Ameli, démarches bancaires, fiscales et liées à l'état civil...).

L'AMAV propose des ateliers animés par un bénévole (enseignant retraité) au sein des locaux de l'association. Toutefois, l'activité se heurte à des difficultés de mobilisation des voyageurs. Il est également compliqué de mobiliser sur du long terme les bénévoles en raison d'une activité annuelle irrégulière en lien avec les déplacements des voyageurs.

De même, la concentration des ateliers à Saint-Berthevin rend plus difficile la mobilisation des voyageurs installés au nord ou au sud du département.

En 2020-2021, quelques ateliers en visio ont été expérimentés, sans rencontrer un franc succès.

Par ailleurs, quelques séances ont été proposées à domicile mais cela peut générer un sentiment d'isolement des bénévoles qui se sentent « coupés » des locaux de l'association.

L'AMAV a pu, en lien avec l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité Active (RSA), réaliser des bilans individuels pour mieux évaluer les acquis des voyageurs.

Au regard de ces différentes actions mises en place, l'AMAV et les représentants du Service public de l'emploi s'accordent pour indiquer que travailler les compétences linguistiques et la fluence ne constituent pas la demande première des voyageurs. Il n'est donc pas aisé de mobiliser le public aux divers ateliers proposés.

Pour beaucoup de voyageurs, l'objectif est l'accès direct à l'emploi, notamment le travail indépendant.

b) L'illectronisme et la fracture numérique :

La Mission locale rencontre des jeunes voyageurs âgés de 16 ans. Ceux-ci disposent d'un smartphone mais ne maîtrisent pas nécessairement les compétences numériques (bureautique, courriel...).

Les agences Pôle emploi disposent d'espaces numériques en libre accès. Les demandeurs d'emploi peuvent obtenir l'aide de médiateurs (service civique). Des rendez-vous individualisés sont également possibles pour être accompagné dans les démarches. La dématérialisation étant très avancée (compte en ligne, logique de « zéro papier »), l'accès au numérique est un enjeu important dans les démarches en lien avec Pôle emploi.

2^{ème} objectif : information, orientation, formation et insertion des jeunes

L'AMAV identifie 94 jeunes âgés de 16 à 18 ans parmi les voyageurs mayennais. En effet, de nombreux jeunes sont scolarisés au CNED dès l'âge de 12 ans.

Il convient de rappeler que l'AMAV propose un accompagnement aux jeunes scolarisés au CNED à raison d'une journée par semaine à Laval et d'une demi-journée par semaine pour le Sud et le Nord du département. Il est parfois difficile de mobiliser les jeunes de 12-16 ans autour de leur scolarité.

Le CNED ne propose pas de préparation spécifique au Certificat de formation générale (CFG). L'AMAV incite donc les jeunes voyageurs à s'y inscrire. En 2021, huit jeunes se sont présentés à l'examen et six d'entre eux ont été reçus.

Enfin, les jeunes voyageurs scolarisés au CNED n'ont pas de possibilité de réaliser de stage de découverte en entreprise à l'instar de celui dont bénéficient les collégiens en classe de troisième. Cette difficulté est liée au fait que le CNED ne peut délivrer de convention de stages. La DSDEN a été alertée de ce blocage.

La problématique de « l'invisibilité » des jeunes est donc réelle. Une partie d'entre eux décroche donc du système scolaire dès 16 ans.

La Mission locale voit arriver certains jeunes de 16 ans qui demandent à bénéficier du dispositif « Garantie jeune », phase la plus intensive du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie).

Or, la majorité des jeunes voyageurs rencontrés sont peu favorables à l'apprentissage qui nécessite de se sédentariser durant deux ans. De même, un retour en milieu scolaire est très mal appréhendé.

Il n'est également pas aisé de bâtir un projet professionnel, notamment auprès des jeunes filles qui désirent principalement bénéficier d'un accompagnement social.

La « Garantie jeunes » ne peut pas constituer la réponse adéquate pour tous les jeunes voyageurs accueillis par la Mission locale, notamment les mineurs pour lesquels les opportunités professionnelles restent très restreintes en dehors de l'alternance.

Le dispositif prépa-apprentissage se heurte à de fortes réticences car il nécessite de fréquenter un établissement scolaire ou un CFA. La Mission de lutte contre le décrochage scolaire se heurte au même blocage.

Enfin, les jeunes voyageurs informent peu la Mission locale de leur projet de création d'entreprise. Celle-ci ne peut donc pas leur proposer son offre de services en la matière.

La question de la formation demeure un enjeu fort. Pour les voyageurs, il est difficilement concevable de s'engager dans un parcours long.

En 2021, l'AMAV a réussi à mettre en place, par le biais des formations VISA du Conseil régional, un parcours court (trois mois) autour d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) peintre-façadier.

Un groupe de 7 stagiaires a été constitué et a suivi tout le parcours de la formation malgré de nombreux aléas.

3^{ème} objectif : l'emploi salarié.

Parmi les familles accompagnées, l'AMAV a recensé une vingtaine d'emplois salariés par an.

Le salariat ne constitue pas la priorité des voyageurs qui le perçoivent comme un carcan incompatible avec leur mode de vie nomade.

Souvent, le choix d'un emploi salarié est réalisé lorsque l'activité indépendante ne suffit pas ou plus pour subvenir aux besoins de la famille.

En matière d'emploi salarié, le recours au travail temporaire et à l'emploi saisonnier reste une pratique plus fréquente car il offre une souplesse.

De même, les voyageurs qui souhaitent accéder à la propriété d'un logement ont plus facilement recours à ce type d'emploi. Par ailleurs, il convient de noter qu'un nombre croissant de femmes semble prendre conscience qu'un emploi salarié constitue une opportunité pour sortir de la sphère domestique et pour procurer des revenus.

Enfin, les voyageurs salariés sont en règle générale bien intégrés dans les entreprises.

4^{ème} objectif : création d'activité.

Le travail indépendant demeure pour beaucoup de voyageurs, l'orientation professionnelle privilégiée, y compris chez les jeunes.

Dans le cadre de sa convention avec le Conseil départemental, l'AMAV met en œuvre l'accompagnement socio-professionnel des BRSA voyageurs. A ce titre, elle anime des ateliers dédiés aux travailleurs indépendants et notamment :

- « Mon entreprise en un clic » : un atelier par mois dédié à la création de comptes en ligne pour les auto-entrepreneurs et travailleurs indépendants ;
- « My Google business » : mise en place depuis fin 2020, cette formation permet aux travailleurs indépendants de développer leur communication.

IV.2.2 Orientations 2022-2027

1^{er} objectif : lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

- Recenser l'offre de droit commun (CCAS, maisons de quartiers, associations...) de lutte contre l'illettrisme dans le sud et le nord du département afin que les voyageurs puissent être orientés vers des structures de proximité.
- Proposer gratuitement des coffres-forts numérisés aux voyageurs en lien avec le « relais Reconnect », label obtenu par l'AMAV en 2021 dans le cadre d'un accord national. Le public prioritaire sera les travailleurs indépendants pour qui l'archivage des documents représente un enjeu fort.

2^{ème} objectif : information, orientation, formation et insertion des jeunes.

- Etudier collectivement les modalités permettant aux jeunes collégiens inscrits au CNED d'effectuer des stages de découverte.
- Favoriser l'orientation des jeunes de 16-17 ans vers la nouvelle offre de services de la Mission locale en lien avec l'obligation de formation.
- Renforcer le partenariat entre l'AMAV et la Mission locale par le biais de « cafés bagoules » dans les aires d'accueil permettant de présenter les enjeux de l'obligation de formation et l'offre de services de la Mission locale.
- Sensibiliser davantage aux enjeux d'orientation en proposant un entretien entre l'AMAV et parents/élèves.
- Organiser un rapprochement entre le CIO et l'AMAV.
- Poursuivre les ateliers mis en place par l'AMAV dédiés aux 16-18 ans pour réaliser les démarches administratives. Cet objectif nécessite toutefois un soutien RH extérieur à l'AMAV pour l'animation de ces ateliers qui reste à trouver.
- Organiser un rapprochement entre l'AMAV et le club FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) qui s'est constitué en Mayenne au printemps 2021.
- Etudier les modalités de mises en place de formations courtes dans le domaine des espaces verts, de la soudure ou des règles de sécurité (entretien façade, produits dangereux, ...) ; cette orientation supposera l'organisation d'un temps de travail pour définir précisément les objectifs, le public, le porteur du projet,...
- Faire la promotion auprès des voyageurs de l'offre de services sur l'accompagnement à la création d'entreprise ; il existe un dispositif spécifique pour le public en insertion (dispositif ITI) qui pourra peut-être être testé pour ce public.

3^{ème} objectif : l'emploi salarié.

- Permettre aux voyageurs de travailler pour des entreprises en qualité de prestataire indépendant ;
- Continuer à mettre en relief les atouts du salariat (stabilité du salaire, protection en cas d'accident de travail...).

4^{ème} objectif : création d'activité.

- Identifier des partenaires en mesure d'offrir une présentation accessible du statut d'auto-entrepreneur. : réfléchir à un partenariat avec BGE pour une co-animation avec l'AMAV ;
- Aborder davantage la problématique de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les accidents, certaines pathologies et l'usure précoce par la mise en place d'actions de formations ; cette proposition a été évoquée dans le cadre du groupe de travail sur la santé ;
- Développer l'orientation des voyageurs vers des formations courtes dans les secteurs d'activités qu'ils privilégient.
- Permettre l'accès des travailleurs indépendants aux coffres-forts numérisés pour sécuriser l'archivage des documents.

IV.2.3 **Fiches action**

- a) L'insertion des jeunes
- b) L'accompagnement des 18-25 ans
- c) L'emploi salarié
- d) L'activité de travailleur indépendant

IV.3 L'accès à la santé

Les différentes études portant sur les gens du voyage démontrent que leur espérance de vie est de 15 ans inférieures à celle de la population sédentaire. Dans certains groupes, les liens de consanguinité entraînent l'apparition de certaines maladies rares telles que le syndrome de Wiskott-Aldrich, la maladie de berger. Par ailleurs, selon une enquête nationale, le saturnisme reste une maladie potentiellement fréquente chez les voyageurs (enquête nationale). Enfin, l'itinérance peut être un frein à la pratique d'une activité physique régulière. Tous ces éléments démontrent l'importance de la thématique santé dans ce présent schéma.

IV.3.1 Bilan du schéma 2016-2021

1^{er} objectif : garantir l'accès aux droits en terme de santé

Les principaux constats sont les suivants :

- Il existe des liens avec le médiateur de la CPAM pour débloquer certaines situations complexes.
- Il conviendrait de mieux communiquer avec les services hospitaliers et les services des urgences car le rapport à la maladie et les liens familiaux très forts au sein la communauté des gens du voyage viennent parfois heurter l'organisation des professionnels de la santé.
- Les contrats locaux de santé ne prennent pas en compte les gens du voyage sur les aires d'accueil dans les territoires.
- Faute de professionnels de santé, une seule consultation mensuelle PMI est proposée aux voyageurs sur Laval agglomération. Celle-ci est co-animée avec la référente santé AMAV et des professionnels de santé PMI à l'antenne solidarité de Saint-Berthevin.
- Des difficultés sont pointées pour réaliser les visites médicales des enfants en écoles maternelles s'ils ne sont pas présents le jour des dépistages.

2^{ème} objectif : promouvoir la vaccination et le dépistage bucco-dentaire, auditif, visuel et dépistage des cancers

Des actions de prévention existent déjà et il a été souligné les éléments suivants :

- La mise en place en interne de cafés-parents pour évoquer des thématiques liées à la santé : possibilité d'organiser des interventions ponctuelles sur la santé environnementale, sur le bien manger avec le programme « malin » ...
- L'intervention de l'infirmière de l'équipe sanitaire mobile sur tout le Département dans le cadre de la lutte contre le Covid.
- L'intervention du CFPD (centre fédératif de prévention et de dépistage) sur tout le Département pour promouvoir la vaccination et faire les rappels en lien avec certaines négligences de la part des parents qui ont pu être notées.

3^{ème} objectif : promotion de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique

Les principaux constats sont les suivants :

- Le mode de vie des gens du voyage (itinérance, conditions d'habitat, métiers physiques avec manipulation de produits toxiques, maladies plus fréquentes liées à la consanguinité, au diabète et à l'arthrose, réticences aux actions de dépistage...) explique le fait que l'espérance de vie des gens du voyage est de 10 à 15 ans inférieure à celle des sédentaires.
- En 2020, une action intitulée « Manger bouger c'est bon pour la santé » a été conduite.
- En lien avec le premier constat, il est important d'organiser des ateliers sur la nutrition et sur la thématique de la pratique d'une activité physique.

4^{ème} objectif : promouvoir la réduction des risques liés aux conduites addictives et à l'hygiène de vie.

S'agissant des conduites addictives, les principaux éléments notés sont les suivants :

- De fortes consommations d'alcool et de médicaments ont été soulignées chez certaines personnes issues des gens du voyage avec des idées suicidaires. A contrario, la consommation de drogue reste peu élevée.
- Les familles confrontées à ces difficultés sont très souvent dans le déni.
- Les liens avec le CSAPA restent très ponctuels.

5^{ème} objectif : promouvoir les compétences psychosociales (personnelles et relationnelles) pour les enfants en lien avec les parents

Concernant les compétences psychosociales, les éléments notés sont :

- Des parents démunis et en demande d'aide face à des enfants « rois » notamment face aux nouvelles technologies (gestion des écrans, des réseaux sociaux,...) qui se disent « à bout » face aux colères, pleurs, et qui ne parviennent pas à poser un cadre (alimentation, sommeil, hygiène de vie,...).
- L'organisation de nombreux café/parents qui mobilisent les parents et les enfants autour de jeux de société, ...
- Le recours à un casque de réalité virtuelle développé par une art-thérapeute d'Ernée est un outil d'animation intéressant.

6^{ème} objectif : concevoir les conditions favorables à la promotion de la santé

Les principaux constats sont les suivants :

- Détresse des parents face aux crises des adolescents : cette problématique n'existait pas chez les générations précédentes.
- L'intérêt de la mise en place d'ateliers associant les parents et les enfants sur des ateliers bien être : massage, ...

IV.3.2 Orientations 2022-2027

1^{er} objectif : garantir l'accès aux droits en terme de santé

Propositions d'actions :

- Améliorer les connaissances de la population des gens du voyage via des interventions de l'AMAV auprès des animateurs territoriaux de santé et des coordinateurs des contrats locaux de santé.
- Réactualiser le livret d'accueil des gens du voyage pour distribution aux professionnels de la santé dans les centres hospitaliers et les centres médicaux.
- Rédiger une plaquette pour faciliter l'interconnaissance entre gens du voyage et professionnels de santé
- Intervenir sur la connaissance du public des gens du voyage, dans les écoles d'infirmières, dans les formations des agents des services hospitaliers.
- Inviter tous les enfants présents en Mayenne d'une classe d'âge donnée et non dépistés (ex : nés en 2017) à venir en CDS ou en antenne pour un dépistage.

2^{ème} objectif : promouvoir la vaccination et le dépistage bucco-dentaire, auditif, visuel et dépistage des cancers

Proposition d'actions :

- Relayer la plaquette bucco-dentaire destinée aux enfants afin de démultiplier la campagne de dépistage bucco-dentaire ;
- Utiliser des supports faciles à lire.

3^{ème} objectif : promotion de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique

Propositions d'actions :

- Travailler avec la CARSAT sur l'accompagnement spécifique des plus de 50 ans afin de prévenir le vieillissement précoce et pour l'organisation d'actions de sensibilisation sur les risques liés à l'exercice de certains métiers.
- Organiser des actions de formation aux 1^{ers} secours et sensibiliser les gens du voyage sur les démarches à suivre en cas d'accident (ne pas emmener directement la personne blessée aux urgences) ; prévoir une session par an sur un territoire.

4^{ème} objectif : promouvoir la réduction des risques liés aux conduites addictives et à l'hygiène de vie.

Propositions d'actions :

- Dans le cadre des travaux conduits au sein des Contrats Locaux de Santé (CLS) :
 - Développer la prévention de l'alcoolisme par le biais des ateliers organisés sur le thème « bien Manger » ;
 - Développer les opérations en lien avec la Sécurité routière.
- Poursuivre les liens avec l'équipe mobile sanitaire de santé qui accompagne le public précaire.

5^{ème} objectif : promouvoir les compétences psychosociales (personnelles et relationnelles) pour les enfants en lien avec les parents

Proposition d'actions :

- Développer et poursuivre les animations en familles (parents et enfants) visant le soutien à la parentalité.

6^{ème} objectif : concevoir les conditions favorables à la promotion de la santé

Proposition d'actions :

Évoquer la thématique de la contraception lors des consultations PMI.

IV.3.3 Fiches action

- a) Médiation santé
- b) Prévention santé

IV.4 Autres thématiques d'insertion sociale : accès aux droits, aux loisirs

IV.4.1 Bilan du schéma 2016-2021

1^{er} objectif : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Les principaux constats sont les suivants.

- Volonté de la CAF de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- La solution de garde d'enfant via les assistantes maternelles présente l'inconvénient d'un coût plus élevé que les modes de garde collectifs pour les familles avec un faible revenu ;
- Un besoin nouveau a été identifié dans les familles des gens du voyage : souhait de disposer de lieux d'accueil temporaires pour les « tout-petits » afin de permettre aux parents de souffler.
- Il existe des offres de garde temporaire peu développées en Mayenne et qui restent liées à la décision des gestionnaires des Maisons d'assistantes maternelles ou des Assistantes maternelles.
- Les offres disponibles d'accueil des jeunes enfants sont consultables sur la carte interactive monenfant.fr qui est en cours de mise à jour suite à la réforme petite enfance. Le site <https://monenfant.fr/> est le site de référence national de mise en relation de l'offre d'accueil des jeunes enfants et de la demande des familles.
- L'AMAV a mis en place des conventions avec plusieurs ALSH (accueils de loisir sans hébergement) pour intégration d'enfants du voyage avec un animateur « AMAV » mis à disposition en renfort de l'équipe de l'ALSH.

2^{ème} objectif : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Sur la thématique de la parentalité, les principaux constats sont les suivants :

- Thématique très portée par l'AMAV notamment par l'accompagnement des familles et par l'organisation de cafés parents ;
- Soutien financier de quelques familles pour des départs en vacances ou pour les loisirs partagés en famille ;
- Accompagnement fort et porté par l'AMAV sur la scolarité des enfants en lien avec l'action de bénévoles ; cet accompagnement est également soutenu par des financements de la CAF au titre des programmes CLAS primaire (contrat local d'accompagnement scolaire) et collèges itinérants ;
- Problématique des violences intrafamiliales pointée par l'AMAV qui a peu de levier pour travailler cette thématique.

3^{ème} objectif : accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie

S'agissant du cadre de vie des gens du voyage, les principaux constats sont les suivants :

- L'AMAV est habilitée pour solliciter des aides au titre du Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- Les conditions de vie sur les aires d'accueil peuvent être difficiles : goudron, espace sale, difficultés récurrentes avec certaines familles...

4^{ème} objectif : créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Concernant l'accès aux droits, les éléments suivants ont été pointés :

- L'accès aux droits pour les gens du voyage est plus compliqué en raison de la dématérialisation des démarches ;
- Les sommes retenues par la CAF sur les prestations pour le remboursement des indus mettent les familles en difficulté ;
- Les professionnels de l'AMAV ne disposent pas de contacts privilégiés avec des techniciens de la CAF pour solutionner certaines situations complexes et les délais de réponse par CDAP restent longs.

5^{ème} objectif : Mise en place d'un projet social par aire d'accueil

- Deux projets sociaux portés par l'AMAV sont agréés par la Caf de la Mayenne à l'échelle du département de la Mayenne (un sur Laval Agglomération et l'autre sur le reste du département).
- Les missions de l'AMAV répondent en partie aux objectifs d'un projet social mais ces projets sociaux n'existent pas au niveau des aires d'accueil (la mobilisation des interlocuteurs semble difficile).
- Des comités de résidents existent seulement sur les aires d'accueil des deux territoires suivants : Laval agglomération et Evron.

IV.4.2 Orientations 2022-2027

1^{er} objectif : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Propositions d'actions.

- Identifier les besoins en favorisant les liens entre l'AMAV, la CAF et les relais petites enfance.
- Travailler sur l'offre d'accueil collectif des 0-3 ans.
- Développer l'accueil des plus de 3 ans en veillant aux coûts pour les familles : le coût de l'accueil en centre de loisirs (ALSH) reste souvent trop élevé pour les familles modestes ; A ce titre des travaux avec le CIAS d'Ernée pourraient être conduits.
- Soutien au public âgé entre 12 et 17 ans : la CAF travaille sur une nouvelle prestation en direction du public âgé entre 12 à 17 ans en lien avec la prestation jeune destinée à financer un poste d'animateur jeunesse pour le public 12-25 ans. Cette prestation vise à développer l'offre de loisirs en direction des jeunes sur les temps péri et extra scolaires et suppose de rechercher des co-financements auprès des collectivités locales à hauteur de 50 % pour le financement d'un poste d'animateur.

2^{ème} objectif : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Proposition d'actions.

- Organiser des temps d'échanges avec les agents de la CRIP au sein du Conseil départemental et l'équipe de l'AMAV pour travailler sur la thématique des violences intrafamiliales à l'échelle du Département (et pas seulement au niveau d'une aire d'accueil) ;
- S'appuyer sur des supports écrits présentant la culture et les repères propres à la population des gens du voyage pour faciliter ces échanges ;
- Solliciter des financements d'actions au titre du REAAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour des financements de projets (il n'existe plus de crédits pour le financement de poste).
- Maintenir les actions CLAS (+/- 15 000 € à l'AMAV) ;

3^{ème} objectif : accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie

Propositions d'actions.

- Vérifier l'existence d'aides financières au niveau de la CNAF ou de la CAF pour améliorer le cadre de vie sur ces aires d'accueil (les aides à l'investissement semblent orientées vers des projets innovants) ;
- Accompagner davantage les gens du voyage dans leurs demandes d'habitat diversifié ;

4^{ème} objectif : créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Propositions d'actions.

- Affiner la problématique et recenser le type de difficultés rencontrées par les voyageurs ;
- Poursuivre les permanences numériques du lundi matin organisées par l'AMAV ;
- Faire connaître l'accessibilité aux services de la CAF ;
- Réduire les délais de réponse CDAP et prévoir un relais CAF pour les situations d'urgence ;
- Renforcer les liens avec les Espaces France Service dans les communes où il existe des aires d'accueil et organiser une rencontre AMAV/service prestation CAF pour l'accompagnement aux démarches administratives sur le Caf.fr notamment, avec des postes en libre-service ;

5^{ème} objectif : Mise en place d'un projet social par aire d'accueil

Proposition d'actions.

- Développer les liens entre les acteurs des EPCI dotés d'une aire d'accueil et l'AMAV ;

IV.4.3 Fiches action

- a) Accès aux droits
- b) Parentalité

LAVAL, le

18 MARS 2024

La préfète

Marie-Aimée GASPARI

Le président du Conseil départemental


Olivier RICHEFOU

Annexes

Annexe 1 - Fiches actions

Annexe 2 - Fiche AMAV

Annexe 3 - Tableau des objectifs détaillés par EPCI lors de la commission départementale du 24 juin 2022

Annexe 4 – Carte des aires et habitats 2022

Annexe 5 – Visites des EPCI et des aires GDV en 2022